

Bibliothèque municipale

Décision n° 2024-203

Objet : Contrat de prestation de services avec la société *SEVERIPHIL*

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de la commande publique, notamment son article R.2122-8,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant les actions mises en œuvre par la Ville en vue de favoriser la vulgarisation scientifique sur son territoire,

Considérant l'intérêt de l'activité de la société *SEVERIPHIL* pour la population sceenne et pour l'animation sur la commune,

APPROUVE le contrat de prestation de services à passer avec la société *SEVERIPHIL* dont le siège social est situé 26, avenue Jean-Jaurès à Châtenay-Malabry (92290) pour un montant de 192 € TTC relatif aux 4 ateliers philosophiques pour la jeunesse, soit un par mois, du 11 septembre au 4 décembre 2024 à 16h30.

DECIDE de le signer.

PRECISE que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget de la ville.

Fait à Sceaux, le 19 juin 2024




Philippe LAURENT